

Home street home. Expériences du sans-abrisme dans une ville de Suisse romande

Hélène Martin*, Béatrice Bertho* et Rebecca Bendjama*

Résumé : Dans une ville de Suisse romande (comme dans d'autres villes), les personnes sans abri sont la cible d'une politique compassionnelle, propre aux mesures d'urgence sociale, d'une politique de répression et, pour ce qui concerne les résident-es, d'une politique d'aide sociale traditionnelle. Sur la base de récits de personnes sans abri, l'article met en évidence leurs logiques d'usage du dispositif d'urgence nocturne et montre comment leurs vulnérabilités sont produites par le déploiement simultané de politiques locales, nationales et européennes.

Mots-clés : Sans-abrisme, urgence sociale, répression, rapports de pouvoir, vulnérabilités

Home Street Home. Experiences of Homelessness in a City in French-Speaking Switzerland

Abstract: In a city in western Switzerland (as in other cities), homeless people are targeted by three policies: a compassionate policy, specific to social emergency measures; a policy of repression; and, as far as residents are concerned, a traditional welfare policy. Based on accounts by homeless people, the article highlights their logics for using the night emergency system. It also shows how their vulnerabilities are produced by the simultaneous deployment of local, national, and European policies.

Keywords: Homelessness, social emergency, power relations, vulnerabilities

Home street home. Obdachlosigkeitserfahrungen in einer Westschweizer Stadt

Zusammenfassung: In einer Westschweizer Stadt (wie auch in anderen) sind Obdachlose Ziel einer mitfühlenden Politik, die auf soziale Notmassnahmen, eine Repressionspolitik und, was die Einwohner betrifft, auf eine traditionelle Wohlfahrtspolitik ausgerichtet ist. Auf der Grundlage der Schilderungen von Obdachlosen beleuchtet der Artikel ihre Logik der Inanspruchnahme nächtlicher Notfallmassnahmen und zeigt, wie ihre Verwundbarkeit durch den gleichzeitigen Einsatz lokaler, nationaler und europäischer Politiken entsteht.

Schlüsselwörter: Obdachlosigkeit, sozialer Notfall, Repression, Machtverhältnisse, Verletzlichkeiten

* Haute École de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO), CH-1010 Lausanne, helene.martin@hetsl.ch, beatrice.bertho@hetsl.ch, rebecca.bendjama@hetsl.ch

1 Introduction

Un soir de novembre 2018, une interpellation urgente adressée par un élu d'extrême gauche à la Municipalité de F¹, en Suisse, a conduit à proposer la résolution suivante au Conseil communal : « le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures d'urgence pour qu'aucun sans-abri, homme, femme ou enfant, ne soit condamné à la rue durant l'hiver 2018–2019 ». Le débat qui a suivi n'a suscité aucune opposition de principe, les membres du Conseil s'accordant pour juger qu'il « est bon d'être moral et d'aimer son prochain » et qu'il faut « naturellement » soutenir cette résolution permettant que « personne ne meure de froid en étant sans abri », qu'il s'agit d'« un objectif de base d'une politique municipale », d'« une question éthique » qui « doit susciter l'adhésion de tous » à laquelle, en conclusion, « personne ne pourrait s'opposer ». La résolution a été votée par 64 voix contre 3 abstentions et 2 oppositions.

La tonalité de la discussion qui a précédé l'adoption de la résolution ainsi que la mesure d'urgence qui en a découlé, la reconduction d'un accueil de nuit inconditionnel non dormant ouvert de mi-janvier à fin avril, relèvent de ce que Corcuff (2005, 128) appelle un régime d'action compassionnelle : la compassion est « le fait d'être < pris > en pratique et de manière non nécessairement réfléchie, par un sentiment de responsabilité vis-à-vis de la détresse d'autrui, dans le face-à-face et la proximité des corps ». De fait, les mesures d'urgence sociale répondent à de la « compassion publique » ou, comme l'analyse Hannah Arendt, à une « politique de la pitié » (Gardella et Cefai 2011, 19). La compassion publique se caractérise selon Gardella et Cefai par trois principes : « secourir de façon inconditionnelle [...] toute personne < en détresse >, quels que soient son opinion politique ou sa situation administrative, ses revenus, son âge ou son sexe, sa religion, sa nationalité ou son histoire » et ceci « sans contrepartie » (2011, 19) ; « aller vers » les personnes sans que ces dernières aient à formuler une demande ; et une temporalité de l'aide nécessairement limitée.

À F, comme dans d'autres villes suisses (Drilling et Mühlethaler 2020), la politique de la compassion qu'illustrent les mesures d'urgence sociale n'est pas la seule politique orientant les mesures adressées aux personnes sans abri. Elle interagit avec une politique de l'aide sociale traditionnelle ainsi qu'avec une politique de répression. Pour les personnes inscrites administrativement sur le territoire de la ville, reconnues comme « résidentes », une politique de l'aide sociale, basée sur une logique territoriale et administrative, est prévue. Ces dernières recourent à l'aide sociale d'urgence lorsqu'elles n'accèdent pas à l'aide sociale. Elles ont donc formellement droit à deux canaux d'accès à l'hébergement : le canal de l'aide sociale, qui facilite l'accès au logement, et celui de l'aide sociale d'urgence, qui donne droit à un lit dans un hébergement d'urgence nocturne. De fait, les résident-es ne constituent qu'une minorité des personnes qui recourent aux hébergements d'urgence nocturne,

1 Une agglomération d'un peu plus de 400 000 habitant-es.

auxquels s'adresse surtout une nombreuse population non résidente, pourvue de différents statuts légaux associés à des droits plus ou moins restreints. Le nombre de personnes sans abri excédant la capacité d'accueil de ces hébergements, la Municipalité a établi des critères qui en priorisent l'accès. Les personnes qui n'y accèdent pas sont conduites à trouver des alternatives, comme fréquenter l'espace non dormant en hiver ou dormir en rue, une pratique criminalisée en vertu de la loi communale interdisant de « camper sur la voie publique, ses abords ainsi que dans les forêts ».

En ville de F, le sans-abrisme fait donc l'objet de mesures variées. Bien-sûr, à l'instar de tout règlement, les mesures formelles sont diversement mises en œuvre par les agent-es de première ligne (Lipsky 1980). Une politique est en effet toujours (re) définie dans le cadre de son application, puisqu'il s'agit pour le personnel qui est en contact avec les personnes concernées « d'agir en se fondant sur sa propre appréciation, au-delà donc d'une simple application des règles mais en restant néanmoins dans un cadre légal » (Dubois 2010, 10)². De même, et c'est ce qui nous intéresse dans cet article, les personnes sans abri expérimentent le dispositif en fonction de différentes logiques d'usage qui transgressent les catégories administratives ; ces dernières répondent à leur appréciation du dispositif dans le cadre toutefois contraignant des différentes oppressions qui structurent leurs conditions d'existence.

Dans une première partie, nous introduisons notre méthode et notre approche. Dans une deuxième partie, nous présentons le dispositif d'urgence sociale de la ville de F ainsi que diverses expériences qu'en font les personnes sans abri. Dans une troisième partie, nous montons en généralité pour mettre en évidence trois logiques d'usage du dispositif, conformiste, de non-recours raisonné et circonstanciel.

2 Méthode et approche

Nous nous basons sur une recherche en cours menée en Suisse romande depuis avril 2018³ et sur des données recueillies jusqu'au mois de décembre 2019. À F, nous avons procédé par observations ethnographiques (environ 60 heures) en rue et dans plusieurs dispositifs de l'aide sociale d'urgence : un hébergement d'urgence nocturne, l'espace d'accueil de nuit non dormant, un espace d'accueil bas seuil ouvert le jour et une structure de santé mobile. Ces observations nous ont permis de mener 24 entretiens informels avec des personnes sans abri, dont deux de groupe, plus ou moins approfondis et portant sur leurs trajectoires et conditions de vie. Dans tous les cas, nous avons expliqué notre statut de chercheuses et présenté nos objectifs de recherche. Certaines personnes nous ont parlé très volontiers, d'autres avec retenue. À la manière ethnographique, les données d'observation et le contenu des récits ont

2 Cette question fait l'objet d'un autre article (Bertho et Martin, 2021).

3 *Quels besoins ont les personnes sans abri ? Analyse des points de vue des personnes, salariées, bénévoles et sans abri engagées dans les dispositifs d'assistance*, <https://www.hetsl.ch/laress/catalogue-des-recherches/> (22.01.2021).

été transcrits sous forme de journaux de terrain, partagés entre les chercheuses, lus et relus ; les trajectoires et les récits ont été reconstitués et contextualisés (Beaud et Weber 2010). Nous nous basons également sur 11 entretiens formels conduits avec des personnes sans abri, enregistrés et retranscrits in extenso, que nous avons délégués à des professionnel·les travaillant dans le dispositif⁴.

Pour l'analyse, nous adoptons une approche constructiviste réaliste, « autrement dit qui se soumet à un objectif de véridicité » (Olivier de Sardan 2008, 10). Notre objet ne renvoie à aucune réalité première ou essentielle, mais est le résultat d'une double construction, sociale et scientifique : la réalité « des autres », à savoir celle qui fait l'objet de l'investigation de l'anthropologue, est considérée « comme existante *per se*, non réductible à la subjectivité de celui qui en parle » tout en étant « l'objet d'intelligibilités partageables » (Olivier de Sardan 2008, 9).

Le sans-abrisme donne lieu à des recherches dès les années 1980, en même temps que des mouvements de contestation s'élèvent pour le droit au logement ; l'année 1987 est définie par l'ONU comme l'année du sans-abrisme, ce qui signe son existence sociale (Choppin et Gardella 2013). Alors que, dans la plupart des pays occidentaux, le sans-abrisme est un domaine de recherche bien établi, il n'existe en Suisse pratiquement pas d'études en sciences sociales sur le sans-abrisme, et en conséquence ni statistiques officielles, ni définition qui permettraient d'estimer cette forme extrême de pauvreté au niveau national (Schuwey et Knöpfel 2014 ; Drilling et Mühlethaler 2020). Ce manque de connaissances scientifiques sur le sujet reflète et en même temps alimente un faible niveau d'intérêt politique.

Sociologiquement, la recherche sur le sans-abrisme peut être définie comme celle qui s'intéresse au problème de la vie entre espaces publics et assistance, et aux dimensions processuelles et relationnelles de cette circulation entre différents espaces :

Le sans-abrisme ne désigne pas une condition, sociale ou psychique, à laquelle certains individus seraient naturellement condamnés. Il pointe plutôt un processus, c'est à dire une chaîne d'actions qui conduisent des individus à devoir vivre, pour une durée variable, entre les espaces publics et les dispositifs d'assistance. (Choppin et Gardella 2013, 18)

La recherche conduite ces dernières années dans l'Union européenne montre que le sans-abrisme a augmenté et s'est en partie transformé. La figure emblématique de la personne sans-abri mise en évidence durant les deux dernières décennies du 20^{ème} siècle est celle d'un homme local expérimentant un sans-abrisme de long terme en raison de problèmes d'intégration sociale ; or, ce profil ne constitue qu'un petit pourcentage d'une population actuellement hétérogène (Pleace et al. 2016). Cette dernière comprend en effet des femmes (environ un tiers de la population sans abri) dont la présence était demeurée peu problématisée ou pensée comme marginale jusque

4 Les entretiens formels et informels sont ceux de 26 hommes et 7 femmes, âgés de 12 à 65 ans environ, présentant différents statuts légaux.

dans les années 2000 (Loison-Leruste et Perrier 2019; Marcillat 2014; Reeve et al. 2007). Elle comprend plus largement des migrant-es économiques provenant de pays de l'Union européenne, qui se déplacent à l'intérieur de l'Europe pour trouver des moyens de subsistance et rentrent chez eux après quelques années ou lorsque l'absence d'opportunités d'emploi est associée à l'absence de chez-soi (Pleace 2010). Parmi cette population, les groupes ethniciés sont surreprésentés, en particulier les Roms dans une grande partie de l'Union européenne et les citoyen-nés britanniques noir-es d'origine africaine ou des Caraïbes en Grande-Bretagne (Pleace 2010); dans certains groupes ethniciés, en particulier parmi les Roms, le nombre de femmes dépasse celui des hommes (Mostowska et Sheridan 2016). Enfin, la population sans-abri comprend des ressortissant-es de pays considérés par les politiques européennes comme des « pays tiers ». Il s'agit de personnes attendant une évaluation de leur demande d'asile ou déboutées ainsi que de migrant-es sans papiers (Edgar et al. 2004).

3 Politiques du sans-abrisme en ville de F

Dans la ville de F, la population recourant au dispositif d'hébergement d'urgence nocturne est décrite comme ayant augmenté et s'étant diversifiée durant ces dernières années (Da Cunha et Schmid 2007), des résultats qui font écho à la recherche européenne. Un premier accueil d'urgence nocturne est ouvert dans un abri de protection civile (PC)⁵ durant l'hiver 1992-1993, suite à la mort par hypothermie d'une résidente qui dormait dans des WC publics. Sa fermeture en avril 1993 occasionne l'ouverture de deux hébergements d'urgence nocturne, subventionnés par la ville et donc orientés par la politique communale.

Au début de notre enquête de terrain, en avril 2018, le dispositif d'urgence nocturne était composé, avec de légères variations depuis 2017, de deux hébergements offrant en tout 57 lits l'été et, de mi-novembre à mi-avril, d'un troisième portant le nombre de places à un peu plus de 120. L'obtention d'un lit dans l'un de ces hébergements, qui coûte 5 francs aux personnes sans abri, leur permet de dormir dans une chambre disposant de quelques lits et de bénéficier d'un repas ou d'une collation. Les résident-es sont accueilli-es de 20-21 heures à 8 heures, moment où ils doivent quitter les lieux sans y laisser d'effets personnels. A ces structures pérennes et saisonnières s'ajoute un « plan Grand froid » que la ville active à partir d'une température à -5° et qui consiste dans l'ouverture d'un abri PC. Enfin, un lieu d'accueil de nuit inconditionnel et non dormant a été ouvert de mi-janvier à fin avril dès 2018. Présentant un très grand inconfort (pas de lits, pas de fenêtres, etc.) et d'une capacité de 80 personnes, ce lieu s'est avéré lui aussi sous-dimensionné puisqu'il a accueilli jusqu'à 130 personnes présentant une très grande fatigue; en

5 Les abris de la Protection Civile (PC) sont des espaces souterrains construits durant la guerre froide dans l'idée de garantir la survie de la population en cas d'attaque, notamment nucléaire.

2018, elles dormaient sur des nattes, sur les bancs, ou demeuraient assises sur des chaises, vacillant entre éveil et sommeil ; en 2019, des lits de camp ont été mis à disposition. La crise sanitaire de 2020 a généré un réaménagement important du dispositif au printemps afin de permettre à toutes les personnes sans-abri de se confiner et de respecter les consignes. Cette augmentation de la capacité d'accueil du dispositif a été renouvelée au début de l'hiver 2020, portant de façon temporaire à 250 le nombre de lits disponibles.

3.1 Pratiques de cantonnement

Bien que considérable en comparaison des communes et même de cantons voisins⁶, ce dispositif d'urgence nocturne est donc sous-dimensionné. L'insuffisance du nombre de lits disponibles dans les hébergements est un symptôme des arbitrages budgétaires opérés, mais elle est aussi révélatrice d'une politique de dissuasion, des modalités d'accueil trop généreuses étant suspectées de provoquer un afflux exponentiel de personnes sans abri sur la commune. Afin de concilier le principe d'inconditionnalité – constitutif de la politique compassionnelle – et le sous-dimensionnement du dispositif, la municipalité met en œuvre ce que Gardella (2014) a identifié, dans le contexte français, comme des pratiques de « cantonnement » de l'inconditionnalité de l'accueil. Le « cantonnement indirect » consiste, outre le sous-dimensionnement quantitatif du dispositif, à en limiter également la qualité, par exemple en imposant des contraintes temporelles d'accès et de séjour : ne pas pouvoir rester dans son lieu d'accueil pendant la journée, ne pas pouvoir y stocker ses affaires, et bénéficier d'une durée d'hébergement restreinte. Ces pratiques de « déconfort » (Grimard 2016) sont supposées limiter l'attractivité du dispositif et éviter l'installation durable des personnes usagères, en assurant leur rotation. Une autre façon de concilier l'inconditionnalité avec la pénurie consiste à pratiquer un « cantonnement catégoriel » (Gardella 2014) c'est-à-dire à restreindre l'inconditionnalité à certaines catégories de personnes. C'est une telle politique « de la pénurie » organisée⁷ (Ansermet et Tabin 2014 ; Tabin et Knüsel 2016) qui a été mise en œuvre dans la ville de F, le fonctionnement des hébergements d'urgence nocturne oscillant entre protection sous conditions et rejet des personnes.

Le service social de la ville a en effet mis sur pied, dès 2012, une politique de cantonnement priorisant des ayants-droits aux hébergements d'urgence de nuit. Ce service exige des personnes sans abri qu'elles se présentent à un guichet localisé au service social de la ville et qu'elles déclinent leur identité, laquelle va déterminer leur droit à l'obtention d'un lit dans l'un des hébergements et le nombre de nuits qu'elles sont autorisées à y passer. Cette politique de cantonnement concerne

6 L'article 12 de la Constitution suisse garantit le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (Cst, art. 12) mais les cantons et les communes ont une grande latitude quant aux actions menées en direction de ce qu'elles jugent être des « situations de détresse ».

7 Aux deux sens qu'elle résulte de décisions politiques de ne pas augmenter la capacité d'accueil et qu'elle est réglementée par des critères d'accueil.

strictement les structures disposant de lits, mais ni la structure ouverte en cas de « plan Grand froid » ni l'espace d'accueil de nuit non dormant, qui sont gratuits et inconditionnels (on s'y rend donc librement). La politique adoptée opère ainsi une priorisation entre personnes sans abri.

3.2 Les résident-es

La commune ayant fait le choix d'aider en priorité celles et ceux qu'elle considère comme « ses » pauvres, le groupe bénéficiant d'un accès prioritaire à l'hébergement d'urgence nocturne répond au critère de résidence légale sur la commune. Ces personnes ont droit à des blocs de 14 nuits consécutives en hébergement, renouvelables sans limite en temps mais à condition qu'elles se rendent régulièrement au guichet des réservations. Cette exigence de régularité permet au service social d'exercer un certain contrôle sur cette population pour laquelle il souhaite privilégier ce qu'il appelle, comme il l'explique dans un rapport, des « sorties par le haut », à savoir les passages des logements d'urgence vers les logements de transition, et des logements de transition vers le marché libre ». Du point de vue de l'administration, les résident-es priorisé-es dans les hébergements d'urgence nocturne ne devraient en effet pas s'y trouver puisque d'autres mesures relevant de l'aide sociale leur sont destinées. Ces personnes occupent ainsi l'étrange statut d'être à la fois illégitimes dans et favorisées par le dispositif.

Ce manque de légitimité justifie que leur recours à l'hébergement d'urgence nocturne soit octroyé sous conditions de comportements. Ces conditions peuvent être honorées, partiellement honorées ou refusées. Stéphane (50 ans)⁸, un résident qui s'est retrouvé à la rue après avoir vécu différents déboires (accidents, ruptures familiale et conjugale) se conforme aux attentes du service social, du moins lorsque nous le rencontrons – les pratiques pouvant évidemment changer au cours du temps. Stéphane a passé quelques années à l'étranger, mais des problèmes de santé l'ont conduit à revenir se soigner en Suisse. Sans soutien familial, sans revenu et sans argent, il ne trouve pas de logement : « vous postulez dans un appartement mais puisqu'eux, ils ne savent pas que ça va revenir, que vous aurez une aide au logement, [...] vous vous retournez dans un cercle vicieux où vous ne pouvez pas sortir ». Il dort chaque nuit dans l'un des hébergements d'urgence et est suivi par le service social qui l'assiste pour régler différents problèmes (dettes, soins et Assurance Invalidité [AI], recherche d'un logement adéquat). En raison des horaires d'ouverture de l'hébergement et d'un manque de mobilité dont il souffre, il passe ses journées à l'hôpital, où il suit par ailleurs un traitement : « la plupart du temps, j'y monte directement, je vais dans les sièges d'entrée, et puis je reste assis là, parce que je peux rester tranquille ».

8 Tous les prénoms mentionnés dans cet article sont d'emprunt et les âges sont approximatifs (en fonction de catégories d'âge sur une échelle allant de 5 ans en 5 ans).

À contrario, d'autres résident-es se soustraient au contrôle du service social. Bernard (40 ans), par exemple, n'a plus de logement depuis deux ans au moment où nous le rencontrons. En tant que citoyen suisse résident de la commune, il a droit à l'aide sociale mais ne la demande pas, expliquant qu'il veut bien exposer une fois sa situation et recevoir de l'aide pour « se sortir de ce mauvais pas », mais qu'il ne supporte pas l'idée de devoir « aller pleurer tous les mois dans les bureaux pour obtenir des sous ». Il revendique dès lors son choix de vivre à la rue comme une forme de liberté. Bernard affirme qu'il est désormais habitué à dormir dehors. Il explique avoir perdu l'habitude d'un matelas, mimant l'impression de se trouver alors sur un trampoline : il dort à la belle étoile, dans des parcs, sur des bancs, parfois dans des toilettes publiques lorsqu'il fait trop froid. Pour ne pas se faire repérer par la police, il a « une procédure » : ne jamais rester plus de deux nuits au même endroit. Bernard fréquente régulièrement l'accueil de nuit non dormant pendant sa période d'ouverture, non pas tant, dit-il, pour se protéger du froid que pour des raisons de sécurité : il court un moindre risque de se faire agresser et, surtout, il préfère être entouré au cas où il ferait un malaise. Ses réseaux locaux lui permettent de compter sur des revenus occasionnels ainsi que sur le soutien d'une parente qui l'accueille chez elle en cas de nécessité.

Enfin, Xavier (40 ans) recourt de temps à autre à l'hébergement d'urgence nocturne. Résident et bénéficiaire de l'AI, il est suivi par un curateur. Lorsque nous le rencontrons, il nous dit avoir été expulsé de son logement depuis plus d'un an. Comme sa famille ne veut pas l'accueillir et qu'il ne sait jamais, lorsqu'il se rend le matin au guichet des réservations, s'il disposera le soir des 5 francs qui lui permettront d'occuper le lit qui lui aura été attribué, il alterne les nuits dans les hébergements, dans le lieu d'accueil inconditionnel non dormant, à la rue, chez des connaissances ou au Département de psychiatrie de l'hôpital cantonal, où il doit alors accepter un traitement médical. Ces alternatives à l'hébergement d'urgence nocturne lui font courir le risque de perdre ses réservations de 14 nuits consécutives, qui ne lui sont garanties que s'il se présente chaque soir à l'hébergement qui lui a été attribué. La « sortie par le haut » telle qu'elle est pensée par la ville paraît relativement inadaptée dans les situations de Bernard et de Xavier.

3.3 Les « autres » vulnérables

À la catégorie des résident-es priorisé-es s'opposent toutes les personnes non résidentes. Ces dernières sont distribuées en deux autres groupes de priorité. Le deuxième groupe est constitué de personnes qui répondent à des critères de vulnérabilité tels que définis par l'administration : le fait d'être une femme, âgée de moins de 18 ans ou de plus de 60 ans ou de souffrir d'une maladie chronique ou passagère fait admettre la personne au rang du groupe vulnérable ; en outre, occuper un emploi (déclaré ou non) rend éligible à cette catégorie, travailler la journée et être sans abri étant considéré par l'administration comme une situation de vulnérabilité.

Ce sont donc des logiques de genre, d'âge⁹ et de validisme¹⁰ qui orientent le classement les personnes non résidentes dans le deuxième groupe de priorité. Ce classement leur permet d'accéder à un lit pour une durée de 14 nuits consécutives, mais pas de plus de 365 nuits sur 3 ans, si et seulement s'il reste de la place dans les hébergements puisque, comme l'exprime l'administration dans un rapport, les personnes non résidentes « ne font [...] pas partie des populations-cible des structures d'hébergement d'urgence ». Dès lors, à l'analyse, ni les personnes résidentes, attendues ailleurs, ni les personnes non-résidentes, qui ne sont pas attendues du tout, ne constituent des usagers et usagères légitimes : le dispositif n'a donc pas de population cible, tout en étant surchargé.

Pour les personnes classées dans le deuxième groupe de priorité, les comportements attendus par le service social sont de se présenter tous les 14 jours au guichet des réservations mais, à la différence des résident-es, sans assurance de pouvoir reconduire leur réservation ; de plus, elles doivent nécessairement mettre en avant une vulnérabilité individuelle renvoyant à l'identité, comme l'âge ou le sexe, ou conjoncturelle, comme le fait d'être malade ou d'occuper un emploi.

Nous rencontrons Ali (62 ans) dans une structure qui offre le petit-déjeuner, après qu'il a passé la nuit dans un hébergement nocturne d'urgence où, en raison de son âge, il a obtenu une réservation pour 14 nuits consécutives. Quelques mois plus tard, il est toujours en Suisse et nous accorde un entretien formel. Ali a migré du Sénégal il y a trente ans et s'est installé en Espagne, où il a vécu sans permis de séjour pendant une dizaine d'années avant d'être régularisé puis naturalisé. Il est marié, père de trois enfants d'âge scolaire, et travaillait dans la construction jusqu'à ce que « la crise » l'exclue du marché du travail. Ali présente une trajectoire renvoyant clairement à un sans-abrisme issu de migrations européennes (Pleace, 2010), ce qu'il explique lui-même : « ce n'est pas maintenant les Africains qui font l'immigration, même les Européens entre Europe-Europe ils font l'immigration ». Ce type de migration d'« itinérance » ou « pendulaire » (Morokvasic-Muller 1999) consiste à se déplacer pour trouver de quoi subvenir à ses besoins, et le cas échéant à ceux de ses proches, sans toutefois que la personne souhaite s'installer dans l'un des pays de migration, comme en témoigne son récit :

9 L'âge est ici entendu comme une catégorie sociale (Bozon, 2009) : tout comme les autres types de rapports sociaux avec lesquels il s'articule, il sert de principe d'organisation sociale en structurant les différents groupes d'âge dans des relations d'identité et de pouvoir (Calasanti et Slevin 2006).

10 Nous traduisons par « validisme » le terme anglais « ableism » (également traduit par « capacitisme » (Masson 2013 ; Baril et Trevenen 2018) qui, sur le modèle du racisme, du sexisme ou du spécisme, traduit « les différenciations et les hiérarchisations sociales entre individus constitués comme capables ou non en fonction des normes de chaque époque » (Piecsek et al. 2017, 2). Cette approche permet d'appréhender la naturalisation de la normalité ainsi que « les présomptions, les stéréotypes et les préjugés qui découlent d'une vision capacitiste [et qui] favorisent la discrimination des personnes en situation de handicap » (Baril et Trevenen 2018, 55).

Ca fait presque 10 ans, l'Espagne ne peut pas sortir de la crise. [...] C'est pour cela qu'on traîne de gauche à droite, pour chercher du travail, mais ce n'est pas facile. [...] j'ai été à Nice [...] je n'ai pas duré là-bas. J'ai fait quelques mois, après je suis retourné en Espagne. [...] Après d'un coup je suis retourné encore à Paris. J'ai travaillé là-bas 2 mois et quelques, après je suis retourné encore en Espagne. Je suis resté là-bas très longtemps, après il n'y a rien, j'ai tourné de gauche à droite, il n'y a rien. L'idée m'est venue de venir ici.

En tant que résident espagnol, Ali est soumis à l'« Accord sur la libre circulation des personnes ». Il bénéficie de la circulation pleine et entière en Suisse pour des séjours de 90 jours par 6 mois qui ne sont pas soumis à autorisation et il peut occuper une activité lucrative de moins de 3 mois sans titre de séjour¹¹. Mais, en vertu de l'article 5 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui stipule que pour entrer en Suisse, une personne doit « disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour », il n'a pas droit à l'aide sociale. C'est pourquoi il dort dans la rue et recourt au dispositif d'urgence sociale.

Ces dispositions législatives renvoient aux accords que la Confédération a signés avec la Communauté européenne (UE) qui, tout en encourageant, conformément aux logiques de marché capitaliste, la mobilité à l'intérieur de l'UE, a pris des dispositions pour que « les personnes qui se déplacent ne deviennent pas une charge pour un autre État » – une « domopolitique » permettant de rendre facultative l'aide aux personnes qui ne sont pas considérées comme appartenant à la nation (Tabin 2021). Ces accords renforcent par ailleurs les frontières de l'UE via une autre « rationalité, celle du chauvinisme social » (Tabin 2021, 74) qui délégitime certaines migrations provenant de pays dits « tiers », comme nous le verrons avec les droits spécifiques associés aux statuts de requérant-e d'asile.

Ali recourt au maximum de ses droits aux hébergements afin d'éviter autant que possible la rue : « par terre c'est dur [...] tu te tournes de gauche à droite, tu changes de position quoi. Tu ne dors pas bien, des fois tu as des problèmes de rein là, tout d'un coup tu te lèves, tu ne marches pas bien ». La stratégie adoptée avec quelques amis partageant la même condition est de s'installer dans un même endroit tout en s'éparpillant un peu pour ne pas attirer l'attention. Ses amis lui ont indiqué où déposer son CV et depuis lors il travaille « mais pas beaucoup [...] comme intérim ». Ali estime que « faire l'immigration deux fois, c'est dur ».

D'autres personnes sans abri provenant de pays de l'Union européenne réalisent des migrations « de rupture », consistant à partir pour s'installer définitivement dans un pays tiers (Morokvasic-Muller 1999). C'est le cas de Marie (45 ans), que nous rencontrons au guichet des réservations. Elle est née au Gabon et a passé une tren-

11 Ch.ch, Travailler en Suisse en tant que ressortissant d'un État de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), <https://www.ch.ch/fr/travailler-suisse-ressortissant-ue-aele/> (26.01.2021).

taine d'années à Paris, puis a « tout plaqué » et est venue en Suisse pour chercher du travail. Elle sous-loue un appartement à la campagne et a trouvé, quelques mois avant notre rencontre, un emploi d'aide-soignante à temps partiel dans un établissement médico-social. Mais, profitant de sa demande de suivre une formation qui lui aurait permis d'obtenir une équivalence à son diplôme d'infirmière, l'établissement dans lequel elle travaillait a transformé son poste de travail en place de stage. Sans revenu, elle a quitté ce poste et s'est inscrite dans des agences d'emploi temporaire qui la contactent pour des remplacements. Ces derniers ont le plus souvent lieu dans les établissements de l'agglomération de F. Or, pour répondre aux offres de travail sur appel qui lui parviennent, Marie doit pouvoir se rendre rapidement dans le lieu qui lui est signalé, ce qui est impossible depuis son logement excentré. Les horaires des transports publics ne lui permettent pas non plus toujours de rentrer chez elle après son travail. Elle passe donc du temps à F, dormant dans les hébergements d'urgence nocturne où elle est priorisée en tant que femme et que travailleuse.

Contrairement à Marie, Juliette (35 ans) ne recourt qu'occasionnellement aux hébergements. Juliette présente un profil assez similaire à celui de Xavier, mais elle est résidente d'une autre commune. Elle est sans abri depuis 2 ans quand nous la rencontrons, à l'espace d'accueil non dormant. Elle nous dit qu'elle exerce divers petits boulots, toujours non déclarés. Durant les derniers mois, elle s'est déplacée au gré de ses liaisons amoureuses, a vécu dans plusieurs colocations et a subi des violences conjugales. En tant que « personne vulnérable », elle profite de temps à autre d'un lit dans l'un des hébergements d'urgence. Mais elle explique, comme Xavier, ne pas être en mesure d'anticiper le matin ce qu'elle fera le soir, car elle vit « au jour le jour » si bien qu'elle recourt également à d'autres solutions : l'accueil d'urgence nocturne non dormant, ses réseaux informels et, quand la météo est bonne, elle a ses « petits coins » pour dormir en rue sans se faire infliger une amende.

Les logiques de genre, d'âge et de validisme qui permettent d'accéder au deuxième groupe de priorité relèvent de normes sociales et sont imbriquées entre elles, produisant différentes figures de la vulnérabilité qui justifient, du moins théoriquement, un devoir de protection. C'est ainsi que les femmes non résidentes sont considérées comme des personnes vulnérables, alors que les hommes non résidents échappent à cette protection dès lors qu'ils sont considérés comme des « adultes » de moins de 60 ans et en bonne santé. Ces derniers forment pour l'administration le troisième et dernier groupe de priorité, qui a droit à des blocs de 7 nuits en hiver et de 2 nuits en été pour autant, bien sûr, que des places soient disponibles. Le fait d'être systématiquement non priorisé, donc rejeté par le dispositif, produit une vulnérabilité non reconnue comme telle par le système.

3.4 Les « autres » ...

La logique imposée aux personnes classées en troisième priorité est celle de la rareté, associée à des exigences en termes de comportement extrêmement élevées puisqu'il

s'agit pour elles de se présenter au guichet des réservations au mieux tous les 2 jours en été et tous les 7 jours en hiver, sans aucune certitude de pouvoir bénéficier d'un lit. Comme les personnes relevant des catégorisations administratives précédentes, celles classées dans cette dernière priorité agissent diversement vis-à-vis de ces contraintes et incertitudes.

Luis (50 ans) que nous rencontrons dans l'espace d'accueil non dormant où il passe plusieurs nuits, explique qu'il ne tente pas d'obtenir un lit au guichet des réservations car il se sait non prioritaire. Il vient du nord du canton où il dit avoir « pris domicile ». Enfant de parents immigrés, il a « fait ses écoles en Suisse » puis a été naturalisé. Il vit actuellement « sans papiers », expliquant que « ça coûte cher de faire une demande [de renouvellement de documents d'identité], donc pourquoi la faire finalement ». Luis se trouve ainsi dans la situation paradoxale de ne disposer ni d'une pièce d'identité ni du domicile officiel qui lui permettrait de demander l'aide sociale au canton¹². Toutefois, il bénéficierait probablement d'une aide pour reconstituer ses papiers s'il se présentait au service social.

Le service social ne fournirait en revanche aucun autre soutien que l'obtention d'un lit en cas de disponibilité à Sorin (35 ans). Comme Ali, Sorin réalise une migration pendulaire en quête de moyens de survie et il est soumis à l'« Accord sur la libre circulation des personnes ». Il est marié, père de trois enfants et possède une petite maison en Roumanie. Il alterne travail dans les champs en Roumanie et itinérance en Europe. Nous l'avons rencontré dans la rue où il mendiait. Il explique qu'il est venu à F avec sa famille et qu'il dispose de temps à autre d'une chambre familiale dans l'un des hébergements. Mais comme, explique-t-il, la priorisation des femmes et des enfants implique qu'il n'y est pas souvent admis, il conclut qu'à certaines périodes, il ne vaut même pas la peine pour lui de se rendre au guichet des réservations. Parfois, il dort seul en rue, tandis que sa femme et ses enfants passent la nuit dans un hébergement. Mais d'autres fois, toute la famille dort dans la rue pour rester ensemble.

D'autres hommes adultes en bonne santé classés en troisième priorité sont issus des pays dits « tiers », d'où ils ont entamé une migration « de rupture » (Morokvasic-Muller 1999). Paul (25 ans), par exemple, est débouté de l'asile. Il est originaire du Togo où il dit n'avoir « plus personne ». Nous le rencontrons dans le lieu d'accueil de nuit non dormant. Persuadé que les autorités devraient lui donner le droit de rester en Suisse, il explique qu'il attend une autre décision, se promenant la journée et changeant d'endroits « parce que rester au même endroit le déprime ». À l'instar des autres requérant-es d'asile débouté-es, il est censé fréquenter l'établissement

12 Le RI [Revenu d'Insertion] est accordé à toute personne dépourvue des moyens nécessaires pour satisfaire ses besoins vitaux et autres besoins personnels spécifiques importants, domiciliée ou en séjour dans le canton et qui dispose d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement », page 23 du Guide social romand, <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/generatepdfAll/39> (21.01.2021).

cantonal d'accueil des migrant-es où il recevrait l'« aide d'urgence »¹³; mais il évite de s'y rendre car il devrait alors participer à sa propre expulsion de Suisse.

Enfin, James (25 ans) a émigré du Nigéria dans l'espoir d'une « vie meilleure » [*a better life*]¹⁴. Parvenu en Italie par bus, moto et pneumatique, il y demande l'asile. En vertu des règlements Dublin, les migrant-es de pays dit « tiers » demandent en effet l'asile dans l'État de leur arrivée, ce dernier demeurant « responsable de leur demande d'asile, même s'il est dans l'incapacité manifeste de les accueillir » (Blanchard et Rodier 2016). Mais comme en Italie, « les réfugié-es reconnu-es n'ont pratiquement aucune chance de trouver un hébergement sûr, du travail ou une assistance sociale »¹⁵, James se rend en Suisse. Disposant d'un titre de séjour délivré par un État Schengen, il est soumis à la LEI : il peut rester trois mois en Suisse mais son droit au travail est contingenté et conditionné à l'établissement de la preuve qu'aucun-e ressortissant-e suisse ou provenant d'un pays de l'UE25/AELE n'a le profil requis pour occuper le poste (art. 21, LEI).

En tant qu'homme adulte en bonne santé ne résidant pas sur la commune, James est régulièrement refusé par les hébergements d'urgence nocturne. Pendant 10 mois, il alterne 1 ou 2 nuits dans un hébergement suivies de plusieurs nuits dehors, caché, avec quelques amis, derrière un camion poubelle à container : « je dors, je me réveille, je dors, je me réveille parce que je dois surveiller que personne ne me voie, que la police ne vienne pas me réveiller ». Il craignait également « d'être attaqué par un serpent – parce qu'en Afrique, il y a des serpents dans la brousse – ou d'attraper une pneumonie ». L'accès à un hébergement procure à James un grand soulagement : « quand on pouvait y dormir sept jours, c'était comme dormir sept ans, ou plusieurs mois ».

S'il a fréquenté les hébergements au maximum de ses droits, très restreints, pendant les premiers mois de son séjour en Suisse, la détresse que James décrit avoir éprouvée lorsqu'il devait retourner dormir à la rue ainsi que l'absence de perspectives l'ont conduit à s'investir dans l'organisation du collectif, composé de migrants africains et de Suisses, qui a ouvert un squat. James traduit l'exclusion dont il est victime comme résultant d'un racisme à la fois social et politique :

Je ne sais pas qui recevra ces informations, mais la vérité, c'est que la vie en Suisse n'est pas mauvaise. Mais il n'y a pas de vie pour nous, Africains, ici. Nous dormons dehors, nous savons que c'est très mal, et que ce n'est pas bon pour notre santé, mais c'est quelque chose que nous devons faire pour changer notre avenir, changer notre vie, changer la vie de nos parents et fonder nos propres familles. Nous faisons cela non pas parce que nous sommes stupides,

13 L'aide d'urgence est destinée aux requérant-es d'asile, aux personnes admises à titre provisoire ou en situation irrégulière selon la loi fédérale sur l'asile (LAsi).

14 L'entretien a été mené en anglais; les verbatims sont traduits par nous.

15 Asile.ch. 16.06.2017. OSAR | Nouveau rapport sur les conditions d'accueil en Italie, <https://asile.ch/2016/08/16/osar-nouveau-rapport-conditions-daccueils-italie/> (6.10.2020).

non pas parce que nous ne savons pas quoi faire, mais parce que nous n'avons pas d'autres possibilités. [...] Donnez-nous une chance. Le gouvernement devrait nous donner la possibilité de travailler [...] Nous avons les compétences mais nous n'avons pas les papiers d'identité. Ce que nous implorons, c'est de nous donner cette chance de travailler et de faire partie de la communauté. Nous sommes des êtres humains comme vous. Donnez-nous l'opportunité de vivre une bonne vie.

Comme l'explique James pour son cas, les vulnérabilités des personnes sans abri sont produites par des statuts administratifs, juridiques et économiques qui traduisent différentes oppressions aux niveaux local, national et européen.

4 Les logiques d'usage du dispositif d'urgence sociale

Dans son analyse de la mise en place de l'assistance telle qu'elle apparaît au Royaume Uni dans le cours du 19^{ème} siècle, Polanyi (1983, 143) montre que cette dernière est conçue, sur un mode libéral, dans l'idée de décourager les personnes à y avoir recours à moins d'être dépourvues de toute autre possibilité :

C'était maintenant au candidat de décider s'il était démuné de toute ressource au point de fréquenter de son propre gré un abri dont on faisait délibérément un lieu d'horreur. [...] y résider devint une torture morale et psychologique, alors même que l'on y satisfait aux exigences de l'hygiène et de la décence.

Avec les conditions de comportement qu'il impose, sa politique de cantonnements, l'instabilité plus ou moins forte qu'il suscite chez les personnes sans abri et les alternatives auxquelles il conduit, le dispositif d'urgence nocturne est en continuité de ce principe. Confrontées à ces contraintes destinées à en conditionner, limiter et décourager l'accès, les personnes sans abri témoignent de différentes logiques d'usage. Ces logiques, entendues au sens anthropologique comme des rationalités qui guident les comportements des individus, répondent à différentes nécessités, non seulement économiques mais aussi en termes de dignité et de quête de sens (Fainzang 2001).

Stéphane, Marie, Ali et James, jusqu'à ce qu'il trouve une alternative en investissant un squat, témoignent d'une logique d'usage *conformiste*, au sens où ces personnes répondent aux injonctions du dispositif. À l'exemple de Stéphane qui suit les étapes de « sortie par le haut » ou de James qui, pendant plusieurs mois, survit avec les quelques nuits ponctuelles en hébergement que le dispositif lui accorde, ces personnes se soumettent aux logiques de fonctionnement de l'aide d'urgence. Leurs statuts administratifs et juridiques les placent toutefois dans des conditions d'existence bien différentes. Alors que Stéphane est soutenu dans son accès à l'aide sociale traditionnelle, James est orienté par le dispositif vers les solutions les plus insoutenables. Marie et Ali, en tant que personnes vulnérables, bénéficient d'un lit

dans un hébergement dans la mesure de la disponibilité; mais sans autre aide leur permettant d'améliorer leur situation, elles demeurent dans des conditions d'extrême vulnérabilité et d'instabilité et tendent à transformer les hébergements d'urgence nocturne en logements précaires.

A l'opposé, c'est une logique de *non-recours « raisonné »* (Tabin et Leresche 2019) qu'illustrent les usages que font du dispositif Bernard, Paul et Luis, qui préfèrent les risques de la rue aux conséquences qu'aurait leur recours au service social. Exprimant l'agentivité de personnes assujetties, le non-recours raisonné « n'est pas seulement la conséquence d'un manque d'information, ou de la crainte d'une stigmatisation, mais [...] il découle également parfois d'une résistance et d'une critique du pouvoir » (Tabin et Leresche 2019, 3). Ainsi, Luis renonce totalement à s'adresser au guichet des réservations par découragement: le jeu (de s'y présenter) n'en vaut selon lui pas la chandelle. Quant à Paul et à Bernard, ils évitent de se faire connaître de l'administration pour des raisons qui tiennent au moins en partie à leurs statuts juridique et administratif. Paul ne peut courir le risque de se faire renvoyer dans son pays d'origine, tandis que Bernard ne veut pas dépendre de l'aide sociale. Leurs usages découlent donc du fonctionnement-même des politiques de la compassion, de l'aide sociale et de la répression. Comme Paul, d'autres requérants d'asile ont interrompu un processus de demande d'asile vécu comme humiliant ou qui leur a paru insensé ou désespéré. Et, comme Bernard, d'autres personnes résidentes sans abri refusent l'aide à laquelle elles auraient droit en raison de sa nature (par exemple être logé en dehors de la ville où l'on a ses réseaux), ou parce ce qu'elles considèrent que le caractère momentané de leur situation ne justifie pas d'entamer une procédure de demande d'aide. D'autres encore courent des risques en s'adressant à l'aide sociale, par exemple parce qu'elles obtiennent quelques gains issus d'activités non déclarées dans le cadre du marché et ne souhaitent ni abandonner cette source de revenus au profit de l'aide sociale ni courir le risque de l'illégalité en continuant de l'exercer tout en recevant l'aide sociale; ou enfin parce qu'elles craignent de perdre leur autorisation d'établissement en Suisse, soumise à la condition de ne pas dépendre « durablement et dans une large mesure de l'aide sociale » (art. 63 LEI).

Enfin, une logique d'usage *circonstanciel* oriente les expériences du dispositif de Xavier, Sorin et Juliette, qui évaluent et aménagent leur situation au quotidien, en fonction des possibles et de ce qui leur paraît le mieux ici et maintenant. Sorin renonce à se présenter au guichet des réservations lorsqu'il estime que le nombre de personnes en quête d'un lit est trop important pour lui laisser quelque espoir, mais il s'y rend dans des périodes apparemment plus favorables; à défaut d'un lit, la seule alternative qu'il évoque est la rue. Avec une palette de possibles à la fois plus variés et moins anticipés, Juliette et Xavier alternent les solutions en fonction de leurs contraintes et possibilités quotidiennes.

Le fonctionnement du dispositif oriente, sans les déterminer entièrement, ces trois logiques d'usage, et reconduit à sa manière des oppressions plus générales.

L'imbrication des logiques d'appartenance locale, du genre, de l'âge, du validisme qui orientent la priorisation des ayant-droits aux hébergements d'urgence nocturne produit une hiérarchisation spécifique puisque ce sont les hommes non résidents adultes en bonne santé qui sont la cible de la plus forte discrimination. Lorsqu'elles se retrouvent à la rue, les personnes sans abri, qu'elles soient résidentes ou non, sont confrontées à la politique de répression. La police intervient en effet régulièrement pour déloger, amender et détruire les campements dans personnes qui dorment en rue. Elles accumulent de grandes fatigues, se font confisquer ou détruire leurs quelques affaires et sont judiciarisées, voire surjudiciarisées¹⁶ (Bellot et Sylvestre 2017). Les amendes impayées deviennent des condamnations à des jours de prison. En vertu de la LEI (art. 67), les personnes étrangères condamnées peuvent être arrêtées, détenues dans le cadre des mesures de contraintes¹⁷, recevoir une interdiction d'entrée sur le territoire et être expulsées de Suisse, le cas échéant une fois leur identité établie¹⁸.

Le lieu d'accueil non dormant et l'abri PC permettent d'échapper à la rue et à la répression, mais ces dispositifs sont saisonniers et présentent des conditions d'accueil ne répondant à l'évidence pas «aux exigences de l'hygiène et de la décence» (Polanyi 1983, 143). L'analyse des récits montre que des alternatives existent, comme dormir chez une connaissance ou investir un squat. Mais, d'une part, ces alternatives cachent (Pleace 2016; Bretherton 2017) et ne résolvent pas les situations de sans-abrisme. D'autre part, ces solutions présentent leurs propres limites, qui mériteraient des études en soi. Les mobilisations collectives aboutissant à des solutions sont difficiles et rares (Damon 2002). Quant à la pratique de recourir à ses réseaux informels, elle suppose non seulement une certaine familiarité avec le contexte local, mais elle comporte encore souvent une contrepartie, notamment en termes de relations sexuelles non désirées, comme le laisse entrevoir le récit de Juliette. Cette éventualité fait écho à la littérature sur les femmes sans abri, laquelle relève la fréquence de relations sexuelles non désirées notamment lors de recours à des réseaux informels (Reeve et al. 2007; Maurin 2017).

Le rapport social de sexe n'est pas le seul qui intervient dans la détermination des conditions d'existence des personnes sans abri. Le dénuement en termes de ressources touchant toute la population sans abri renvoie à une domination de classe, qui est elle-même traversée par une domination ethnoraciale. Cette dernière concerne les Européen·es ethnicisé·es précarisé·es sur les marchés de l'emploi et du

16 Tabin et Knüsel (2016, 58–59) analysent les procès-verbaux de ces amendes qui «s'échelonnent le plus souvent de 120 fr. à 400 fr.» et qui, avec les frais de rappel pour non-paiement peuvent «aboutir à des sommes cumulées de plusieurs centaines, voire milliers de francs en l'espace de quelques semaines ou quelques mois».

17 Voir Confédération suisse, Secrétariat d'État aux migrations, Article G5: Les mesures de contraintes en matière de droit des étrangers, <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html> (22.01.2021).

18 Voir Confédération suisse, Secrétariat d'État aux migrations, Article G1: Les démarches visant à établir l'identité et l'obtention de documents de voyages, <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html> (22.01.2021).

logement, voire exclu-es de l'un et de l'autre. Lorsqu'elles se retrouvent dans une ville suisse en quête de moyens de subsistance, ces personnes constituent au mieux une main-d'œuvre exploitable. La domination ethnoraciale apparaît également dans le rapport de colonialité (Quijano 2007) qui s'exprime dans les systèmes juridiques suisse et européen assurant les « frontières » de l'Europe (Pian 2009; Blanchard et Rodier 2016; Blanchard 2018). Lorsqu'elles sont sans travail, sans abri et sans aide, ces personnes expérimentent ce que Balibar (2007, 169) appelle « un schème d'exclusion intérieure », lequel « vise tous ceux qu'une société ne peut éliminer – sauf à retrouver des programmes de « purification ethnique » et de « solution finale » – mais que pour des raisons de culture, d'histoire, d'organisation du travail, de généalogie, elle s'efforce de mettre à part ».

5 Conclusion

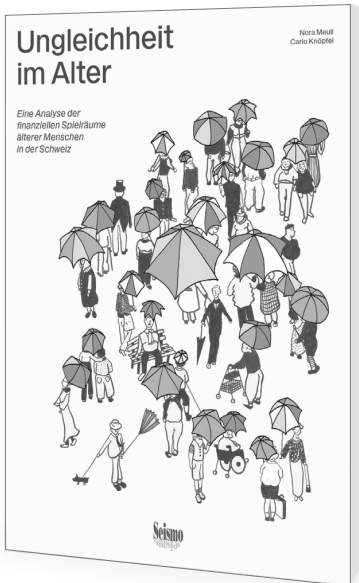
Partant d'une résolution municipale consistant à ouvrir un lieu d'accueil de nuit non dormant pour les personnes sans abri, nous nous sommes intéressées à leurs expériences du dispositif d'urgence nocturne de la ville de F. L'analyse de ces expériences nous conduit à distinguer trois logiques d'usage du dispositif, conformiste, de non-recours raisonné et circonstanciel. Notre analyse met en évidence le décalage existant entre un dispositif centré sur une aide transitoire aux résident-es et la présence régulière d'une population sans abri importante et hétérogène. Elle montre également que loin d'exprimer des vulnérabilités individuelles, les conditions d'existence des personnes sans abri résultent des traitements qui leur sont faits via des logiques administratives et juridiques (propres aux politiques communales, nationales et européennes), économiques (suisse et internationales) et des constructions symboliques (les « nôtres », les « autres » déclinés en différentes catégories). Cette production *ici et maintenant* de vulnérabilités, c'est à dire la responsabilité des politiques à l'égard de la production du sans-abrisme, demeure actuellement largement ignorée.

Si la résolution votée à l'Assemblée a bien permis d'améliorer les nuits de personnes sans abri durant trois mois en hiver, elle a également permis de ne pas transformer la politique d'urgence nocturne. Du point de vue des politiques, il s'est agi, nous l'avons vu, « d'aider son prochain », « d'être bon et moral » envers « les plus démunis » mais il n'a été question ni d'agrandir le dispositif, de changer son fonctionnement ou de proposer des structures pérennes ni, surtout, de sortir d'une approche individualisante du sans-abrisme pour interroger les différents rapports de domination structurels dont résultent les vulnérabilités conduisant au sans-abrisme.

6 Références bibliographiques

- Ansermet, Claire et Jean-Pierre Tabin. 2014. Misère de la gestion de la misère en Suisse. *Le sociographe* 48(4) : 45–55.
- Balibar, Etienne. 2007. Le retour de la race. *Mouvements* 50 : 162–171.
- Baril, Alexandre et Kathryn Trevenen. 2018. Des transformations « extrêmes » : le cas de l'acquisition volontaire de handicaps pour (re)penser les solidarités entre les mouvements sociaux. *Recherches féministes* 27(1) : 49–67.
- Beaud, Stéphane et Florence Weber. 2010. *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.
- Bellor, Céline et Marie-Ève Sylvestre. 2017. La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté. *Revue générale de droit* 47 : 11–44.
- Bertho, Béatrice, and Martin, Hélène. (2021). "An especially thankless work"? Filtering practices in emergency shelters and ethical dilemmas for street-level social workers in Western Switzerland. *Journal of Social Policy Research*, 66(4), 387–411.
- Blanchard, Emmanuel. 2018. La « libre circulation » : retour sur le « monde d'hier ». *Plein droit* 116 : 3–7.
- Blanchard, Emmanuel et Claire Rodier. 2016. « Crise migratoire » : ce que cachent les mots. *Plein droit* 111 : 3–6.
- Bozon, Michel. 2009. Les âges de la sexualité. Entretien réalisé par Marc Bessin. *Mouvements* 59(3) : 123–132.
- Bretherton, Joanne. 2017. Reconsidering Gender in Homelessness. *European Journal of Homelessness* 11(1) : 1–22.
- Calasanti, Toni et Kathleen F. Slevin (éds). 2006. *Age Matters*. New York, London : Routledge.
- Choppin, Katia et Édouard Gardella. 2013. *Les sciences sociales et le sans-abrisme. Recension bibliographique de langue française 1987–2012*. Saint-Étienne : Université de Saint-Étienne.
- Corcuff, Philippe. 2005. De la thématique du « lien » social à l'expérience de la compassion. Variété des liaisons et des déliaisons sociales. *Pensée plurielle* 9(1) : 119–129.
- Da Cunha, Antonio et Olivier Schmid. 2007. *Sans domicile fixe. Figures, trajectoires et politiques. Rapport de recherche*. Lausanne : Université de Lausanne – Observatoire de la ville et du développement durable.
- Damon, Julien. 2002. Des raisons individuelles de la mobilisation collective de SDF. *Revue française des Affaires sociales* 2 : 65–80.
- Drilling, Matthias et Esther Mühlethaler. 2020. *Homelessness: First Country Report Switzerland*, https://www.researchgate.net/publication/338633912_Homelessness_First_Country_Report_Switzerland (21.01.2021).
- Dubois, Vincent. 2010. Politiques au guichet, politiques du guichet, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498010> (21.01.2021).
- Edgar, Bill, Joe Doherty et Henk Meert. 2004. *Immigration and Homelessness in Europe*. Bristol : Policy Press.
- Fainzang, Sylvie. 2001. Cohérence, raison et paradoxe. L'anthropologie de la maladie aux prises avec la question de la rationalité. *Ethnologies comparées* 3 : 1–10.
- Gardella, Edouard. 2014. Secourir les sans-abri en détresse. La norme d'inconditionnalité dans l'urgence sociale. Pp. 233–258 in *Vulnérabilités sanitaires et sociales*, édité par Axelle Brodriez-Dolino, Isabelle Von Buelzingsloewen, Benoît Eyraud, Christian Laval et Bertrand Ravon. Rennes : PUR.
- Gardella, Edouard et Daniel Céfai. 2011. La morale de l'urgence sociale. Une enquête au Samu social de Paris. *Empan* 84(4) : 18–24.
- Grimard, Carolyne. 07.03.2016. Sortir de la rue... pour les accueils de nuit? Reiso, <https://www.reiso.org/articles/themes/precarite/423-sortir-de-la-rue-pour-les-accueils-de-nuit> (21.01.2021).

- Lipsky, Michael. 1980. *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of Individual in Public Services*. New York: Russel Sage Foundation.
- Loison-Leruste, Marie et Gwenaëlle Perrier. 2019. Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection. *Déviance et société* 43(1) : 77–100.
- Marcillat, Audrey. 2014. *Femmes sans-abri à Paris. Etude du sans-abrisme au prisme du genre*. Travail de Master. CNAF.
- Masson, Dominique. 2013. Femmes et handicap. *Recherches féministes* 26(1) : 111–129.
- Maurin, Marine. 2017. Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques. *Les Annales de la recherche urbaine* 112 : 138–149.
- Morokvasic-Muller, Mirjana. 1999. La mobilité transnationale comme ressource : le cas des migrants de l'Europe de l'Est. *Cultures et Conflits* 33–34 : 105–122.
- Mostowska, Magdalena et Sarah Sheridan. 2016. Migrant Women and Homelessness. Pp. 235–263 in *Women's homelessness in Europe*, édité par Paola Mayock et Joanne Bretherton. Dublin : Palgrave Macmillan.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2008. *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-La-Neuve : Bruylant-Academia.
- Pian, Anaïk. 2009. *Aux nouvelles frontières de l'Europe. L'aventure incertaine des Sénégalais au Maroc*. Paris : La Dispute.
- Piecek, Monika, Jean-Pierre Tabin, Céline Perrin et Isabelle Probst. 2021. La normalité en société capacitaire. *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, <http://journals.openedition.org/sociologies/6412> (21.01.2021).
- Pleace, Nicholas. 2010. Immigration and Homelessness. Pp. 143–162 in *Homelessness Research in Europe*, édité par Bill Edgar et Joe Doherty. Brussels : Feantsa.
- Pleace, Nicholas. 2016. Exclusion by Definition: The Under-representation of Woman in European Homelessness Statistics. Pp. 105–126 in *Women's Homelessness in Europe*, édité par Paola Mayock et Joanne Bretherton. Dublin : Palgrave Macmillan.
- Pleace, Nicholas, Joanne Bretherton et Paula Mayock. 2016. Long-Term and Recurrent Homelessness Among Women. Pp. 209–233 in *Women Homelessness in Europe*, édité par Paula Mayock et Joanne Bretherton. Dublin : Palgrave Macmillan.
- Polanyi, Karl. 1983. *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris : Gallimard.
- Quijano, Anibal. 2007. "Race" et colonialité du pouvoir. *Mouvements* 3(51) : 11–118.
- Reeve, Kesia, Rosalind Goudie et Rionach Casey. 2007. *Homeless Women: Homelessness Careers, Homelessness Landscapes*. London : Crisis.
- Schuwey, Claudia et Carlo Knöpfel. 2014. *Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne : Caritas Suisse.
- Tabin, Jean-Pierre. 2021. Le côté obscur de l'Etat social. Pp. 71–84 in *Almanach social. La pauvreté exclut*. Lucerne : Ed. Caritas.
- Tabin, Jean-Pierre et René Knüsel. 2016. *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité à travers l'exemple du canton de Vaud*. Lausanne : Editions d'En Bas.
- Tabin, Jean-Pierre et Frédérique Leresche. 2019. Une critique furtive de l'Etat social. Une perspective théorique pour comprendre le non-recours raisonné aux prestations sociales. *Emulations – Revue de sciences sociales* [en ligne], doi.org/10.14428/emulations.varia.026 (21.01.2021).



Nora Meuli und
Carlo Knöpfel

Ungleichheit im Alter

Eine Analyse
der finanziellen
Spielräume älterer
Menschen in
der Schweiz

ISBN 978-3-03777-250-8
224 Seiten, 15,5 x 22,5 cm
Fr. 38.– / Euro 33.–

Immer mehr Menschen werden immer älter

Diese demographische Veränderung löst viele Diskussionen über die Finanzierung der Altersvorsorge und die Gesundheitsversorgung in der Schweiz aus. Also darüber, wie hoch die Kosten sind, welche die Rentner*innen «verursachen», und wie diese von der gesamten Gesellschaft getragen werden müssen. Dieses Buch wechselt die Perspektive und stellt die älteren Menschen und ihre finanzielle Situation ins Zentrum: Wie hoch sind die Einkommen und Vermögen im Alter? Welche Kosten für die Betreuung und Pflege tragen die älteren Menschen selbst und wie unterstützt sie das System der sozialen Sicherheit dabei, diese Ausgaben zu finanzieren?

Die Untersuchung zeigt Ungleichheiten im Alter auf: Zwischen reichen und armen Rentnerhaushalten, zwischen älteren Frauen und Männern und zwischen agilen und fragilen Rentner*innen. Viele ältere Menschen sind von Altersarmut betroffen, während andere über sehr viel Vermögen verfügen. Weil die Altersvorsorge Ungleichheiten aus dem Erwerbsalter reproduziert, sind die Renten von Frauen noch immer niedriger als jene der Männer. Und fragile Mittelschichtsangehörige müssen tiefer als alle anderen in die Tasche greifen, um ihre Gesundheitskosten zu decken – wie tief hängt vor allem von ihrem Wohnort ab.

Am Ende stellt sich die Frage, wie viel Ungleichheit im Alter gesellschaftspolitisch akzeptiert wird. Die gescheiterten Versuche der letzten zwanzig Jahre, die Altersvorsorge und die Krankenversicherung zu Lasten der älteren Menschen zu reformieren, zeigen, dass eine Grenze erreicht ist. Ein Altwerden in Würde für alle ist in der Schweiz mit dem heutigen Sozial- und Gesundheitswesen nicht gewährleistet.

Nora Meuli ist Ökonomin und Sozialwissenschaftlerin und forscht am Institut Sozialplanung, Organisationaler Wandel und Stadtentwicklung der Hochschule für Soziale Arbeit der Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW).

Carlo Knöpfel ist Sozialwissenschaftler. Nach langjähriger Tätigkeit bei Caritas nimmt er heute eine Professur für Sozialpolitik und Soziale Arbeit am Institut Sozialplanung, Organisationaler Wandel und Stadtentwicklung der Hochschule für Soziale Arbeit der Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) wahr.